



## **NOTE DE FRAIS**

- 1. Les dépenses de déplacements sont remboursées une fois par mois sur présentation du **formulaire** « **Note de frais** » accompagné de toutes les pièces justificatives.
- 2. Aucun remboursement de frais ne sera émis sans pièces justificatives, ni formulaire complété.
- 3. Les frais de déplacements autorisés en taxi, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.
- 4. Tous les frais de repas réclamés doivent être justifiés par reçu ou une facture pour chaque réclamation même si le montant du remboursement alloué est fixe, soit de 8,00 \$ pour le déjeuner, 15,00 \$ pour le dîner et 25,00 \$ pour le souper.
- 5. Pour les frais de documentation, stationnement et autres, la facture du montant payé sert de pièce justificative.
- 6. Pour tout hébergement le montant alloué sera de 100,00 \$ maximum par nuit.

## Réservé à la direction de l'AQDR Nationale

Postes	Nature	Montant	TPS	TVQ	TOTAL

Janvier	2010	suite	page	2	ou	verso
---------	------	-------	------	---	----	-------

## Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées



DATE NOTE DE FRAIS :												
	ABLE À :						organ	isme				
FONCTION:					TÉLÉ	TÉLÉPHONE : ( )						
					TÉLÍ	TÉLÉPHONE : ( )						
					TÉLÉCOPIEUR: ( )							
#	Date	Motif du déplacement	Pièce justificative (nom du garage, du restaurant)	Transport		Hébergement		Repas			Divers	Total
reçu	Dure	naon un uepmeemem		# Km	00,40 \$ Km	# nuitées	Coût nuitée \$	Déjeuner max. 8 \$	Dîner max. 15 \$	Souper max. 25 \$		
Signa	Signature											
Rése	Réservé à la comptabilité											